Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260115-D2026-018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/01/2026
Publication : 15/01/2026

DÉCISION
APPROBATION DE LA LISTE DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS AUPRÈS DE L'OFFICE DU TOURISME DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE LA SAISON 2026

8.9 - Culture

GS/DM/IG/HL/CS
N°D2026-018

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,*
Vu *le 3° de la délibération n° 2021-75B du conseil communautaire du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *le 6° de la délibération n° 2021-75B du conseil communautaire du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au Président tel que modifiée par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres et notamment les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,*
Vu *la délibération du conseil communautaire n°2021-307 du 22 novembre 2021 portant modification de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 B du 12 avril 2021 et portant complément de délégation d'attribution au Président pour procéder au recrutement des bénévoles occasionnels du service public et conclure les conventions de bénévolat afférentes,*
Vu *la décision n°D2025-049 du Président en date du 19 mars 2025 portant approbation des modèles de conventions de partenariat et de bénévolat à conclure avec les intervenants extérieurs,*
Vu *la liste des intervenants extérieurs auprès de l'Office du Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dans le cadre de la programmation des animations de la saison 2026, annexée à la présente décision,*

Considérant que, dans le cadre de ses missions d'animation, de développement touristique et de valorisation culturelle, l'Office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux élabore et met en œuvre une programmation annuelle d'actions et d'événements destinés à promouvoir l'ensemble des 81 communes du territoire ainsi que la Maison des espaces naturels (MEN),
Considérant que, pour la réalisation de certaines animations inscrites à la programmation 2026, l'Office de tourisme recourt à des intervenants extérieurs afin d'assurer des prestations spécifiques nécessaires à la conduite des actions programmées,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260115-D2026-018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/01/2026
Publication : 15/01/2026

Considérant qu'un bénévole est la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément,
Considérant que les « partenaires » perçoivent une rémunération égale à cinquante pour cent (50 %) des recettes issues des inscriptions,
Considérant qu'il y a lieu, pour la saison 2026, d'arrêter la liste des intervenants extérieurs sollicités et d'approuver les modèles de conventions de partenariat ou de conventions de bénévolat devant encadrer leurs interventions.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la liste des intervenants extérieurs sollicités par l'Office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de la programmation des animations de la saison 2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15 JAN. 2026

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15 JAN. 2026